
CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET RÉCLAME TOUTE VOTRE ATTENTION.

Si vous avez le moindre doute sur ce qu'il convient de faire par rapport à ce document, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, gestionnaire de compte en banque, avoué, comptable ou toute autre personne faisant profession de conseiller.

Sauf définition contraire dans les présentes, tous les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus de la Société en date du 23 décembre 2015, celui-ci pouvant être modifié ou complété occasionnellement (le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus de la Société est disponible sur demande, durant les heures normales de bureau, au siège social de la Société.

POWERSHARES GLOBAL FUNDS IRELAND PLC
(société d'investissement à capital variable
dont la responsabilité est séparée entre ses compartiments)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

25 MAI 2016

Si vous avez vendu ou cédé vos actions PowerShares Global Funds Ireland plc, merci de transmettre ce document sans attendre à l'acquéreur ou au cessionnaire ou bien au courtier en valeurs mobilières, à la banque ou à tout autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été effectuée, afin qu'il le remette au plus vite à l'acquéreur ou au cessionnaire.

Veuillez noter que le présent avis n'a pas été relu par la Banque Centrale d'Irlande.

Cher(ère) Actionnaire,

1. Assemblée générale annuelle (ci-après « AGA »)

Veillez trouver ci-joint un avis d'assemblée générale annuelle de PowerShares Global Funds Ireland plc (ci-après « la Société »), ainsi qu'une procuration qui vous permettra de voter sur ses résolutions. Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2015 font partie intégrante du présent avis de l'AGA.

2. Affaires courantes (résolutions 1 à 5)

Les résolutions 1 à 5 visent les questions habituelles à régler lors de l'AGA, notamment la prise en charge et l'examen des états financiers audités et les rapports afférents pour l'exercice clos le 30 septembre 2015 (copie en annexe), un examen des activités de la Société obtenu en se penchant sur les états financiers audités, l'approbation de l'agrément des Administrateurs leur permettant de renouveler la nomination et de fixer la rémunération des Auditeurs, l'élection et la réélection des administrateurs de la Société (les biographies de chacun des administrateurs susmentionnés se trouvent à l'Annexe I du présent avis).

3. Résolution spéciale (résolution 6)

La Résolution 6 est une résolution spéciale qui propose des modifications des Statuts (les « Statuts ») de la Société principalement afin de tenir compte des dispositions de la Réglementation de la Section 48(1) (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de la loi (Surveillance et contrôle) de 2013 de la Banque Centrale, la « Réglementation OPCVM de la BC ». Certaines mises à jour techniques seront également apportées aux Statuts afin d'en assurer la concordance avec les récentes évolutions de la réglementation, y compris les informations à divulguer à la Banque Centrale.

Les modifications devant être apportées aux Statuts sont décrites à l'Annexe II du présent avis.

Statuts modifiés

Des versions provisoires des Statuts modifiés sont disponibles pour consultation au siège social de la Société au Central Quay, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2. Après l'AGA, les versions définitives des Statuts modifiés seront disponibles, une fois approuvées par la Banque Centrale d'Irlande. Veuillez noter que la modification des Statuts est soumise à toute autre modification pouvant être requise pour satisfaire aux exigences de la Banque Centrale d'Irlande.

4. Mesures à prendre

Chaque action représente un droit de vote. Si vous comptez utiliser votre procuration, vous devrez la remettre à Wilton Secretarial Limited dans le délai stipulé sur le formulaire. Pour être adoptées, les résolutions 1 à 5 concernant la Société doivent remporter plus de 50 % des voix exprimées en vertu des actions détenues. Pour être adoptée, la résolution 6 concernant la Société doit remporter au moins 75 % des voix exprimées en vertu des actions détenues.

5. Recommandations

Le Conseil d'administration estime que les résolutions devant être proposées lors de l'AGA sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. En conséquence, les Administrateurs vous recommandent vivement de voter en faveur des résolutions proposées lors de l'AGA.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Sullivan', written over a horizontal line.

Administrateur

Au nom et pour le compte de PowerShares Global Funds Ireland plc

POWERSHARES GLOBAL FUNDS IRELAND PLC
(société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples dont la responsabilité est séparée entre ses compartiments)

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET RÉCLAME TOUTE VOTRE ATTENTION. Si vous avez le moindre doute sur ce qu'il convient de faire par rapport à ce document, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, gestionnaire de compte en banque, avoué, comptable ou toute autre personne faisant profession de conseiller.

AVIS est donné par la présente qu'une assemblée générale annuelle (« AGA ») de PowerShares Global Funds Ireland plc (ci-après la « Société ») aura lieu au 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande le 25 mai 2016 à 11h00 (heure de Dublin). L'ordre du jour sera d'examiner et, si elles sont jugées appropriées, d'adopter les résolutions suivantes :

Affaires courantes

1. Prise en charge et examen des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2015, ainsi que du rapport des Administrateurs et des auditeurs concernant lesdits états financiers.
2. Examen des activités de la Société.
3. Renouvellement de la nomination des Auditeurs de la Société et approbation de l'agrément des Administrateurs leur permettant de fixer la rémunération desdits Auditeurs.
4. Élection de Sybille Hofmann en tant qu'Administratrice de la Société.
5. Réélection d'Adrian Waters en tant qu'Administrateur de la Société.
6. Élection de William Manahan en tant qu'Administrateur de la Société.

Les biographies de Sybille Hofmann, Adrian Waters et William Manahan se trouvent à l'Annexe I du présent avis.

Résolution spéciale

7. Examen et, si cela semble approprié, adoption de la résolution suivante en tant que résolution spéciale de la Société :

« Adoption des nouveaux Statuts de la Société sous la forme initialement paraphée par le Président et présentée lors de l'assemblée, en remplacement et à l'exclusion des Statuts existants de la Société. »

Au nom et pour le compte du Conseil d'Administration



Invesco Asset Management Limited
Secrétaire général

Siège social
Central Quay
Riverside IV
Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

29 avril 2016

Notes :

1. Les actionnaires sont autorisés à assister à l'AGA de la Société et à y voter. Chaque Actionnaire peut nommer un ou plusieurs mandataire(s) afin d'assister à l'assemblée, de s'exprimer et de voter en son nom. Ce mandataire ne doit pas nécessairement être Actionnaire de la Société.
2. Une procuration est jointe à la présente pour les Actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée. Toutes les procurations doivent être envoyées à Wilton Secretarial Limited, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires peuvent également faxer leur procuration au + 353 1 639 5333, sous réserve que la copie originale signée soit immédiatement envoyée par courrier à l'adresse susmentionnée. Pour être valables, les procurations doivent être reçues par Wilton Secretarial Limited au moins 48 heures avant l'heure de tenue de l'assemblée.
3. Chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration représente un droit de vote. En cas de vote par scrutin, chaque action représente un droit de vote.

POWERSHARES GLOBAL FUNDS IRELAND PLC
(société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples dont la responsabilité est séparée entre ses compartiments)
(la « Société »)

PROCURATION

Je/nous soussigné(e)(s), _____ de _____, actionnaire(s) de la Société susmentionnée, nomme/nommons par la présente le Président de l'assemblée ou, si le Président ne peut remplir cette fonction, tout Administrateur de la Société ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Cormac Commins, ou si cette personne ne peut remplir cette fonction, Annette Costello, ou si cette personne ne peut remplir cette fonction, Gemma Bannon, ou si cette personne ne peut remplir cette fonction, Bryan O'Donnell comme mandataire chargé de voter en mon/notre nom à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui aura lieu à 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande à 11h00 (heure de Dublin) le 25 mai 2016, ainsi qu'à toute séance reportée de ladite assemblée.

Afin d'indiquer à votre mandataire comment voter en ce qui concerne les résolutions, cochez la case appropriée ci-dessous. Pour vous abstenir sur une résolution particulière, cochez la case « Abstention ». Une abstention n'équivaut pas à un vote au regard de la loi et ne sera pas prise en compte dans le calcul de la proportion des votes exprimés pour et contre la résolution. Si aucune instruction de vote n'est donnée, votre mandataire pourra voter ou s'abstenir à sa discrétion.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. Prise en charge et examen des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2015, ainsi que du rapport des Administrateurs et des auditeurs concernant lesdits états financiers.			
2. Renouvellement de la nomination des Auditeurs de la Société et approbation de l'agrément des Administrateurs leur permettant de fixer la rémunération desdits Auditeurs.			
3. Élection de Sybille Hofmann en tant qu'Administratrice de la Société.			
4. Réélection d'Adrian Waters en tant qu'Administrateur de la Société.			
5. Élection de William Manahan en tant qu'Administrateur de la Société.			
RÉSOLUTION SPÉCIALE			
Adoption des nouveaux Statuts de la Société sous la forme initialement paraphée par le Président et présentée lors de l'assemblée, en remplacement et à l'exclusion des Statuts existants de la Société.			

Date :

Passation par les Actionnaires particuliers (voir note (c) (i)) :

 Nom et adresse de l'Actionnaire

 Signature

Passation pour le compte des Entreprises actionnaires (voir note (c) (ii)) :

Nom et adresse de l'Actionnaire

PERSONNE PRÉSENTE lorsque le sceau
de
a été appliqué sur la présente :

Signature

Nom en toutes lettres

Signature

Nom en toutes lettres

Notes :

- (a) Chaque Actionnaire doit inscrire son nom et son prénom, ainsi que son adresse officielle (dactylographiés ou en majuscules). En cas de codétention, les noms de tous les détenteurs doivent être indiqués.
- (b) Si l'Actionnaire souhaite nommer un mandataire autre que le Président de l'assemblée, merci d'inscrire son nom et son adresse et de supprimer la mention « le Président de l'assemblée ou, si le Président ne peut remplir cette fonction, tout Administrateur de la Société ou, si cette personne ne peut remplir cette fonction, Cormac Commins, ou si cette personne ne peut remplir cette fonction, Annette Costello, ou si cette personne ne peut remplir cette fonction, Gemma Bannon, ou si cette personne ne peut remplir cette fonction, Bryan O'Donnell ».
- (c) La procuration doit :
 - (i) s'il s'agit d'un actionnaire particulier, être signée par cet actionnaire ou par son fondé de pouvoir ; et
 - (ii) s'il s'agit d'une entreprise actionnaire, être remise sous le sceau de cette entreprise ou être signée pour son compte par un fondé de pouvoir ou par un représentant dûment agréé de cette entreprise.
- (d) En cas de codétention, le vote du détenteur jouissant de la préséance, dont le vote se fait en personne ou par procuration, est accepté à l'exclusion de ceux des autres détenteurs, sachant que la préséance est déterminée par l'ordre d'inscription des noms des détenteurs concernés au registre des membres du compte joint.
- (e) Pour être valable, la présente procuration et tout mandat en vertu duquel elle est signée doivent être envoyés à Wilton Secretarial Limited, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires peuvent également faxer leur procuration au + 353 1 639 5333, sous réserve que la copie originale signée soit immédiatement envoyée par courrier à l'adresse susmentionnée. Pour être valables, les procurations doivent être reçues par Wilton Secretarial Limited au moins 48 heures avant l'heure de tenue de l'assemblée.
- (f) Un mandataire ne doit pas nécessairement être membre de la Société, mais doit assister en personne à l'assemblée afin de vous représenter.

ANNEXE I

BIOGRAPHIES

D^{re} Sybille Hofmann – *Administratrice non exécutive*

Sybille Hofmann (de nationalité allemande) est responsable de coordonner efficacement les activités d'exploitation d'Invesco EMEA Business. Elle supervise les services externalisés d'agent de transfert et de comptabilité des fonds, ainsi que les services délégués en général, et est également Administratrice de plusieurs compartiments commercialisés par Invesco.

De juillet 2012 à février 2015, elle a dirigé le service de Risque européen. Elle a occupé auparavant plusieurs autres postes à responsabilité chez Invesco, dont celui de chef de la direction pour l'Administration, des postes de gestion du risque pour les services de l'Exploitation et de la Technologie et des régions hors Amérique du Nord, ainsi que Directrice de l'Exploitation et des Services.

Avant de rejoindre Invesco en 2003, Sybille Hofmann a occupé plusieurs postes pendant douze ans à la Deutsche Bank à Francfort et à Londres. Elle a étudié les mathématiques et la physique à l'Université de Bayreuth (Allemagne) où elle a obtenu son Doctorat en mathématiques. Sybille Hofmann est également titulaire d'un MBA du Henley Management College (R.-U.).

Sybille Hofmann a été nommée au Conseil à partir du 17 avril 2015.

Adrian Waters – *Administrateur non exécutif indépendant*

M. Adrian Waters (de nationalité irlandaise), résident d'Irlande, est un Fellow de The Institute of Chartered Accountants (l'Institut des experts-comptables) en Irlande et de The Institute of Directors (l'Institut des Administrateurs). Il est un Administrateur agréé (Institute of Directors, R.-U.) et se spécialise en gestion du risque et en gouvernance. Adrian Waters possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des fonds.

Il est administrateur de plusieurs autres fonds d'investissement. De 1993 à 2001, il a occupé diverses fonctions de cadre au sein de BISYS Group, Inc. (qui fait désormais partie de Citi Group), notamment en qualité de Directeur général de BISYS Fund Services (Ireland) Limited et, pour finir, de Vice-Président Senior Europe pour BISYS Investment Services, basé à Londres. De 1989 à 1993, il a été employé par le groupe Services d'Investissement de PricewaterhouseCoopers à New York et, auparavant, chez Oliver Freaney and Company, experts-comptables, à Dublin.

M. Waters est titulaire d'une licence de commerce et d'un diplôme de troisième cycle en gouvernance d'entreprise, tous deux obtenus à l'University College de Dublin en 1985 et 2005, respectivement. Outre cela, en 2013, il a reçu un Master en sciences de la gestion du risque de la Stern Business School de l'Université de New York.

Adrian Waters a été renommé au Conseil à partir du 8 août 2014.

William Manahan – *Administrateur non exécutif indépendant*

M. William Manahan (de nationalité irlandaise) a passé plus de trente ans dans les divisions d'Asset Management et d'Asset Servicing en qualité de Sales and Services Manager chez Bank of Ireland Assets Management et a été un directeur fondateur de Bank of Ireland Securities Services.

En sa qualité de PDG de Bank of Ireland Securities Services, il a défini la direction stratégique de l'activité, fixé et réalisé des objectifs spécifiques et augmenté la rentabilité sur une base annuelle. Plus récemment, il est intervenu en qualité de Risk Advisor auprès de la Banque Centrale d'Irlande.

M. Manahan est un ancien membre du conseil de l'Irish Funds Industry Association et il a par ailleurs présidé l'association entre 2006 et 2007. Il intervient aujourd'hui en qualité d'Administrateur non exécutif indépendant auprès de sociétés de fonds.

William Manahan a été nommé au Conseil à partir du 26 juin 2015.

ANNEXE II

DÉTAILS DE LA RÉOLUTION 6

Proposition de modifications des Statuts

1. La définition actuelle de « *Commission de transaction* » dans les Statuts sera supprimée et remplacée par une nouvelle définition de « *Commission de transaction* » (comme indiqué ci-après) afin de respecter les exigences de publication de la Banque Centrale d'Irlande, notamment que les commissions maximales de souscription et de rachat soient divulguées dans les Statuts. La définition modifiée n'entraîne aucune augmentation des commissions.

« « Commission de transaction » signifie le montant à payer pour l'émission ou le rachat d'actions de la Société, qui pourrait être payable à tout distributeur ou Gestionnaire des Investissements d'un compartiment, et qui pourrait être précisé dans le Prospectus, sous réserve que les commissions de souscription maximales ne dépassent pas cinq pour cent du montant souscrit et que les commissions de rachat maximales ne dépassent pas trois pour cent du montant racheté. »

2. Un nouvel Article 4(k) a été inséré afin de permettre l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que la couverture du risque de change et des taux d'intérêt au niveau de la classe d'actions, conformément au Prospectus et aux exigences de la Banque Centrale.
3. L'Article 7(a) a été mis à jour afin de préciser que, lorsque la Société reçoit un paiement pour des actions dans une monnaie autre que la devise de base d'un compartiment, la Société peut convertir ou assurer la conversion des montants reçus dans la devise de base de ce compartiment.
4. L'Article 10(d) a été modifié afin de respecter les exigences de publication de la Banque Centrale d'Irlande selon lesquelles les Statuts doivent indiquer que la Société n'augmentera pas les commissions maximales associées au rachat d'actions sans l'autorisation préalable des actionnaires.
5. L'Article 10(h) a été mis à jour afin de tenir compte des exigences du Règlement 33 (3) de la Réglementation OPCVM de la BC. Lorsqu'un gate est appliqué aux rachats un jour de transaction, ces demandes de rachat prévalent actuellement sur toute demande de rachat reçue par la suite le jour de transaction suivant. Le Règlement 33 (3) de la Réglementation OPCVM de la BC exige que toute partie d'une demande de rachat initiale reportée doive être traitée conjointement avec toute demande de rachat reçue par la suite, au lieu de prévaloir sur celle-ci.
6. L'Article 12(a) sera modifié afin de préciser que la Valeur nette d'inventaire sera libellée dans la Devise de Base sauf si la monnaie d'une classe d'Actions particulière d'un compartiment diffère de la Devise de Base du compartiment. Elle sera alors libellée dans la monnaie propre à la classe d'Actions.
7. Un nouvel Article 12 a été inséré comme suit :

« Les frais et les dettes/les bénéfices intervenant du fait des instruments conclus pour couvrir le risque de change au bénéfice d'une classe donnée dans un Compartiment (si la devise de la classe d'Actions en question diffère de la Devise de Base du Compartiment) et toute transaction conclue à de telles fins seront uniquement imputables à la classe concernée. »
8. Un nouvel Article 31 a été inséré afin de respecter les exigences de publication de la Banque Centrale d'Irlande relatives aux comptes en espèces à compartiments multiples.